
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 mai 2023 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement
Craig Sauvé, conseiller de ville
Alain Vaillancourt, conseiller de ville

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine
M. Sylvain Dubois, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15
Mme Daphné Claude, secrétaire-rechercheur

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 08.

10.01

CA23 22 0137

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2023

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 22 0138

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
11 avril 2023, à 19 h**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2023, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

Pavillon d'accueil transitoire au parc Angrignon
Consultations concernant l'arrondissement à l'OCPM
Contributions financières pour les quatre Tables de quartier pour l'organisation des fêtes de quartier

La conseillère Li aborde le point suivant :

Distribution annuelle des végétaux dans plusieurs parcs de l'arrondissement

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

Retour sur la promenade de Jane dans Griffintown du 6 mai dernier
Bruit généré par le REM

Le conseiller Vaillancourt aborde le point suivant :

Contributions financières pour des organismes communautaires dans le cadre du programme Prévention Montréal

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Octroi d'un contrat pour sécuriser 12 intersections dans l'arrondissement
Approbation de PIIA et de PPCMOI
Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le projet de rénovation et de reconstruction partielle du Centre Gadbois et pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 31, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Tony Spagnolo	Conversion des terrains de soccer au parc Oscar-Peterson – Dépôt d'un document
Lucie Bazzo	Installation de supports à vélo dans les rues résidentielles
Martin Hamel	Déplacements à vélo dans l'arrondissement
Chantal Labrèche	Maison Principale
Josée Rufiange	Maison Principale
Alexandre Courtemanche	Règlement pour une métropole mixte et prix des logements
Simon Brabant	Plantation d'arbres
Simon Brabant	Sécurisation des ruelles
Louis Poisson	Téléphonie VOIP et services d'urgence
Philippe T. Desmarais (POPIR)	Inspection des logements

La période de questions prend fin à 20 h 30.
10.06

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois d'avril.

10.07

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA23 22 0139

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections dans l'arrondissement et le remplacement d'entrées de services en plomb, au montant de 6 343 328,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 - 2 soumissionnaires (dossier 1235973003)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections dans l'arrondissement et le remplacement d'entrées de services en plomb, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 343 328,04 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 212312.

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 634 332,80 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 507 466,24 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,12 % par la Ville centre et à 29,88 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1235973003

CA23 22 0140

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111002)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus totalisant 20 000 \$;

D'octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés:

Organisme	Projet	Montant 2023
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événements rassembleurs à Pointe-Saint-Charles	5 000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Fêtes de quartiers, Ville-Émard & Côte St-Paul	5 000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Fête de quartier, Saint-Henri	5 000 \$

D'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1235111002

CA23 22 0141

Octroyer une contribution financière de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint Paul pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111010)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 96 151 \$, à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation intitulé « Démarche de RUI-Opération GALT 2023 », en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1225111010

CA23 22 0142

Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2023, 30 000 \$ pour l'année 2024 et 30 000 \$ pour l'année 2025 à La Lutinerie de Montréal, pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1236748005)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2023, 30 000 \$ pour l'année 2024 et 30 000 \$ pour l'année 2025, à La Lutinerie de Montréal, pour l'organisation des festivités de la Fête nationale pour les années 2023, 2024 et 2025;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1236748005

CA23 22 0143

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 73 012 \$ à huit organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111001)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 012 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal – Axe 1;

Organismes	Projets	Montant recommandé 2023
Amitié Soleil inc.	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	5 580 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Intervenante communautaire scolaire (ICS)	10 613 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Ateliers soutien parental et parcs intérieurs	7 745 \$
Famijeunes	Les BBQ d'été	12 000 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	J'apprends avec les pros 2.0	6 000 \$
Station Familles	Tous ensemble pour ma réussite	7 137 \$
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	IMF: intervenants.es de milieu pour les familles	11 037 \$
Partageons l'espoir (Québec)	Le club de français	12 900 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1235111001

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

CA23 22 0144

Octroyer un soutien financier de 158 550 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008004)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier de 158 550 \$, à Prévention Sud-Ouest, pour la réalisation du projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1226008004

CA23 22 0145

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 115 195 \$ à deux organismes dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1236008001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 115 195 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023;

Organisme	Projet	Montant
La Maison Benoît Labre	Cohabitation harmonieuse	60 620 \$
Prévention Sud-Ouest	Une communauté en harmonie	54 575 \$

D'approuver les projets de convention de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par le Service de la diversité et l'inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1236008001

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

CA23 22 0146

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023 (dossier 1230219004)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1230219004

CA23 22 0147

Autoriser une dépense de 900 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 60 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 10 juin 2023, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement (dossier 1231991002)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 900 \$ taxes incluses pour l'acquisition de 60 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 10 juin 2023, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1231991002

CA23 22 0148

Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia de Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2023 / Autoriser une affectation de surplus de 51 000 \$ à cet effet (dossier 1236748003)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia de Montréal;

De garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2023;

D'autoriser une affectation de surplus totalisant 51 000 \$;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1236748003

CA23 22 0149

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 26 213,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386004)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 26 213,04 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Catalyse Urbaine inc.	Pour le financement de l'impression et de l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel	2 000 \$
Club optimiste St-Paul Montréal inc.	Pour l'achat de cinq billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf qui aura lieu le vendredi 26 mai 2023	700 \$
Association des Jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la Fête Nationale au Parc Vinet	3 000 \$
Association des Jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au Parc Oscar Peterson	250 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	Pour le financement d'îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat	3 500 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Pour l'achat de deux billets dans le cadre de la soirée bénéfice de printemps de Tyndale à la Maison principale	500 \$

École primaire Cœur-Immaculé-de-Marie	Pour l'organisation d'une sortie en plein air <i>Insectes en folie</i> destinée aux élèves de maternelle	500 \$
École Honoré-Mercier	Pour soutenir le projet visant à développer de saines habitudes de vie	500 \$
École Honoré-Mercier	Pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école	500 \$
Maison de jeunes rAdoActif	Pour le financement d'un camp de trois jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes	1 000 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Pour un soutien non récurrent - Activités de loisirs - clientèle aînée	1 763,04 \$
Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	En soutien financier pour l'événement estival piétonnier	12 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 26 213,04 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1239386004

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA23 22 0150

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec (dossier 1234334008)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1234334008

CA23 22 0151

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec (dossier 1234334006)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1234334006

CA23 22 0152

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier 1228677005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1228677005

CA23 22 0153

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678001)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition.

Lot 1 identifié à l'annexe A :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue De Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;

- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 m²;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établie un passage piétonnier traversant l'îlot.

Lot 2 identifié à l'annexe A :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- aucune aire de stationnement;
- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 m²;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue de Reading;
- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

Lots 1 et 2 identifiés à l'annexe A :

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1238678001

CA23 22 0154

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division du logement existant aux fins de l'ajout de logements et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la division du logement;
- une marge latérale minimale de 1,37 mètre, telle qu'illustrée à l'annexe A.

D'exiger :

- un minimum de 1 logement de 3 chambres;
- l'interdiction de dépassements aux toits;
- aucune case de stationnement;
- que le remplacement en façade d'une composante architecturale reprenne les caractéristiques figurant à l'annexe O du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour la typologie de la maison urbaine.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1238678005

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA23 22 0155

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec) (dossier 1234334002)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant la cession d'un terrain aux fins de parcs équivalent à 10 % de la superficie du terrain et l'intention du requérant d'aménager ce terrain à ses frais suivant la signature d'une entente d'exécution de travaux;

Considérant les commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation du 28 mars 2023;

Considérant l'engagement du requérant à mettre sur pied un comité de bon voisinage;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'abroger, pour la résolution CA18 220029, abroger les dispositions suivantes ainsi que ses annexes :

- d'autoriser l'exploitation extérieure d'un café-terrasse, au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, lorsqu'exercé en complémentarité à un usage de la catégorie « 36 logements et plus (H.7) »;
- d'autoriser l'étalage extérieur dans toutes les cours pour un usage de la famille « commerce »;
- d'autoriser l'usage « jardin collectif », incluant la vente et la distribution des produits cultivés sur place;
- d'exiger que le premier étage des bâtiments B et C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) », dans des locaux d'une superficie maximale de 800 m², tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger que le 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages du bâtiment B, ainsi que le 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e étages du bâtiment C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné - Griffintown (1.3(1)) », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger que les étages 3 à 10 du bâtiment A, 6 à 11 du bâtiment B, ainsi que 7 à 11 du bâtiment C soient occupés par un usage de la famille « habitation », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger qu'un minimum de 10 % des logements comportent minimalement 3 chambres à coucher;
- d'exiger qu'un espace minimal de 500 m² soit réservé dans les bâtiments B ou C pour l'occupation d'un service de garde à l'enfance, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- d'exiger que toute unité de stationnement soit aménagée en sous-sol;

D'abroger les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410.

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments existants sis au 355, rue Guy et 1409, 1459 et 1499, rue William, tel que montré sur le plan de l'annexe A de la présente résolution;
- l'émission du permis de démolition et ce, conditionnellement au dépôt de la garantie financière mentionnée à la présente résolution;
- pour le calcul du taux d'implantation, que le niveau du terrain puisse être établi à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;
- une dérogation à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

D'exiger :

- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), un engagement à céder à titre gratuit une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B au plus tard 12 mois suivant la fin des travaux;
- la publication au registre foncier d'une servitude aux fins de parcs ou la cession à titre gratuit aux fins de parc d'une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie d'environ 75 m², tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B, et ce, avant l'émission du permis de construction de la dernière phase du projet;
- pour une partie de bâtiment ayant front sur la rue Barré, une hauteur maximale de 20 mètres sur une longueur minimale de 30 mètres consécutifs;
- pour un plan de façade situé au niveau du rez-de-chaussée et ayant front sur la rue Barré, un retrait minimal de 3 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré;
- pour un plan de façade situé au niveau du rez-de-chaussée et ayant front sur la rue Barré, un retrait minimal de 3 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré;
- pour une partie de bâtiment ayant front sur la rue Barré dont la hauteur est supérieure à 20 mètres:
 - un retrait minimal de 4 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré pour le volume ayant front sur la rue Guy;
 - un retrait minimal de 10 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré pour le volume ayant front sur la partie de terrain cédée pour fins de parc;
- Un minimum de 20 % de logements de deux chambres ou plus en sus d'un minimum de 10 % de logements de trois chambres ou plus. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4 m² pour un minimum de 75 % des logements d'une chambre et plus ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- l'aménagement d'une voie d'accès pouvant servir d'aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum d'une unité par groupe de 50 unités de stationnement pour vélo mesure au moins 2,5 m de longueur et 1 m de largeur et 1,2 m de hauteur pour les vélos cargo;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- prévoir une implantation et une volumétrie qui favorisent l'ensoleillement de la cour intérieure et de la rue Barré;
- privilégier une modulation et des retraits dans la volumétrie et le traitement des façades;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :

- un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction, conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un document expliquant les mesures mises en place afin d'assurer la résilience du projet face aux aléas climatiques, notamment pour les pluies abondantes et les vagues de chaleur;
- un plan d'affichage commercial afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

D'exiger, que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1^o de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la cession du terrain illustré à l'annexe B. Advenant que la cession n'ait été réalisée dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers identifiés au permis de construction;

D'exiger qu'une activité de participation publique soit organisée par le propriétaire dans le cadre de l'étude de la demande de permis de construction et en amont de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

D'interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, à l'exception d'une partie de terrain occupée par un espace de jeux dédié à un service de garde à l'enfance ou d'une guérite limitant l'accès des véhicules;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA18 220029 devront débiter au plus tard le 14 mars 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA18 220029 seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1234334002

CA23 22 0156

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec) (dossier 1238677001)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment situé au 2110, avenue de l'Église et du garage situé au 2106, avenue de l'Église, telle qu'illustrée à l'annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
- une hauteur maximale prescrite de 18 mètres;
- une hauteur maximale en étage de 5 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 3,1;
- la catégorie d'usage H.6 de la famille Habitation pour une superficie maximale de plancher de 3 500 m²;
- la catégorie d'usage C.2 de la famille Commerce;
- que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre;
- une aire de dépôt extérieur temporaire d'une superficie minimale de 3 m².

D'exiger :

- l'interdiction de tout autre usage que l'usage commercial C.1 ou C.2 au rez-de-chaussée dans le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 2100, avenue de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- la restauration des façades sur rue du bâtiment situé au 2100, avenue de l'Église, afin de conserver son aspect d'origine;
- que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 76 %;

- que les démolitions soient réalisées selon un processus de démantèlement sélectif des composantes des bâtiments;
- qu'un minimum de 30 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher et une superficie habitable minimale de 96 m²;
- que la mezzanine présente un retrait minimal de 4,5 mètres des façades;
- l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- prévoir une fenestration qui circonscrit les nuisances sonores sur la façade donnant sur l'avenue de l'Église.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :

- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures adaptée aux saisons, pour les façades les plus exposées.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1238677001

CA23 22 0157

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) (dossier 1237680003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'usage « espace de travail collaboratif » comme usage autorisé à la catégorie d'usage C.4 pour les bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy;
- une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment du 1600, rue Notre-Dame Ouest accessible à partir du toit du bâtiment sis au 424, rue Guy;

- un usage « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C4 exercé à l'extérieur des bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy.

D'exiger :

- que les activités sur la terrasse commerciale soient exclusivement réservées à l'usage « espace de travail collaboratif »;
- une superficie de plancher maximale de 370 m² pour la terrasse commerciale;
- que la terrasse soit agrémentée de végétation naturelle par l'installation de bacs de plantation composés d'arbustes et de plantes sur au moins les deux tiers du périmètre longeant les façades avant adjacentes aux rues Notre-Dame Ouest et Guy;
- que la partie supérieure du garde-corps ne soit pas conçue de manière à pouvoir servir de tablette ou de mobilier;
- que tout parasol soit constitué d'une toile souple pouvant être retirée ou fermée, solidement fixé au plancher et n'excédant pas le périmètre de la terrasse;
- une hauteur de 3 m maximum pour une pergola;
- un mobilier extérieur fixé au plancher de la terrasse;
- qu'aucun accessoire servant à chauffer la terrasse ne soit alimenté au gaz propane, au butane ou au méthane;
- que l'exploitation de la terrasse ne soit permise que du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année;
- que l'utilisation de la terrasse ne soit permise que de 7 h à 23 h tous les jours de la semaine;
- la conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

D'interdire :

- l'usage de tout appareil sonore sur la terrasse commerciale;
- la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments sur la terrasse commerciale.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) :

- le dépôt d'une étude démontrant les impacts sonores du projet;
- en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet : privilégier des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice de l'usage autorisé sur la terrasse extérieure sur les habitations voisines.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1237680003

CA23 22 0158

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) (dossier 1224334017)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Considérant les résultats du registre relatif à la résolution CA23 220097, tenu le 18 avril 2023;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Martin pour l'ensemble du projet;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 66 %;
- une marge latérale minimale de 5 mètres le long de la limite latérale adjacente au lot 5 103 783 du cadastre du Québec;
- un retrait minimal de 3 mètres des étages au-dessus du 6e étage par rapport à la limite latérale adjacente au lot 1 852 251 du cadastre du Québec;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus incluant un minimum de 12 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- que les logements et les établissements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4,5 m²;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 65 unités de stationnement;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue des Seigneurs, qu'une superficie minimum de 125 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille Commerce ou Industriel;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville, laquelle servitude établi un passage piétonnier traversant l'îlot entre les rues Saint-Martin et des Seigneurs dans la marge latérale de 5 m;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- assurer une cohérence des aménagements paysagers du passage dans l'axe de la rue Payette avec ceux existant sur le lot voisin;
- privilégier un verdissement maximal du passage permettant de préserver la quiétude et la privauté des occupants riverains;
- prévoir une intervention artistique se déployant le long du passage et contribuant à l'architecture et aux aménagements paysagers;
- prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants sur le terrain;
- privilégier la plantation de végétaux comestibles et des aménagements permettant l'agriculture urbaine pour une partie des aménagements paysagers.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- un document décrivant l'intervention artistique;

D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment:

- l'identification de l'emplacement de l'intervention artistique aux plans soumis pour permis;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de l'intervention artistique et de l'établissement de la servitude. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1224334017

CA23 22 0159

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) (dossier 1227680008)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;

Considérant les résultats du registre relatif à la résolution CA23 220088, tenu le 18 avril 2023;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- une distance minimale entre chaque arbre requis d'au moins 4 m;
- une enseigne à plat installée sur un bâtiment à une hauteur d'au plus 25 m;
- des plans de façades principaux, les avant-corps et les colonnes situés devant l'alignement de construction non implantés conformément aux plans de l'annexe B du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (00-145);

D'interdire:

- la catégorie d'usage I.4A;

D'exiger :

- un agrandissement composé d'un volume de respectivement 4 étages maximum adjacent aux lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte, et de 6 étages maximum dans le périmètre identifié au plan de l'annexe A;
- un retrait applicable d'au moins 12 m entre les lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte et toute partie d'agrandissement du bâtiment existant située derrière ces cours arrière;
- un retrait d'au moins 8 m entre les murs latéraux de l'agrandissement adjacents à l'entrée piétonne et le mur aveugle de la propriété résidentielle sise à l'adresse 957-961, avenue Laporte;
- l'aménagement de 2 espaces verts linéaires et plantés servant d'entrées au site, depuis l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest;
- un aménagement adapté pour l'entretien du boîtier de service d'utilité publique situé en façade de l'agrandissement sur la rue Saint-Antoine Ouest;
- une station de réparation pour vélo en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- un minimum de 3 cases de stationnement consacrées à un service d'autopartage;
- un minimum de 15 % des unités de l'aire de stationnement en surface dédiées au stationnement mutualisé, accessible aux résidents et visiteurs en dehors des heures de bureau;
- un minimum de 10 % des unités de stationnement fournis sur le site doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts et un minimum additionnel de 20 % des unités de stationnement doivent être desservies par une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique à 240 volts. Une proportion de 40 % minimum des unités de stationnement équipées d'une borne de recharge doit être située à l'extérieur et 60 % minimum à l'intérieur;
- un minimum de 4 cases pour personnes à mobilité réduite aménagées à l'intérieur, au premier sous-sol et 4 autres cases réservées à l'extérieur, adjacent aux différents accès du bâtiment;

- un projet d'art public extérieur intégré à l'aménagement paysager, en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- une seule enseigne au sol non lumineuse, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, limitée à 3,5 m de hauteur;
- une seule enseigne à plat installée à une hauteur excédant 16 m, sur la façade de l'agrandissement la plus près du tablier de l'autoroute;
- un minimum de 107 arbres plantés sur le terrain;
- la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
- un minimum de 73 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur du bâtiment, dont au moins 10 % des unités offre un branchement électrique;
- un minimum de 46 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur du bâtiment, dont au moins 50 % des unités couvertes et à l'abri des intempéries;
- un vestiaire-douche ainsi qu'un casier par tranche de 5 unités de stationnement pour vélo;
- une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte afin d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment et à proximité d'une entrée charretière;
- un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à l'emprise autoroutière où s'exerce des usages sensibles de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- que toute clôture limitant l'accès à la propriété soit interdite;
- une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier une modulation des façades et des hauteurs afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- privilégier un traitement architectural qui assure une relation à échelle humaine avec les rues environnantes, plus particulièrement l'avenue Laporte, et la rue Saint-Antoine Ouest;
- privilégier un aménagement inspiré des principes d'aménagement de stationnement écoresponsable;
- privilégier les stratégies de conception des standards Fitwel ou WELL et viser une accréditation du bâtiment;
- intégrer les principes et notions de l'ADS + aux aménagements paysagers du projet.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), fournir les documents suivants :

- un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- une étude arboricole faisant l'inventaire des arbres existants sur le site et démontrant les motifs justifiant l'abattage de tout arbre;
- un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation des 6 arbres matures à conserver le long de la ligne latérale adjacente aux cours arrière des résidences de l'avenue Laporte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

Le Règlement d'urbanisme applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1227680008

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

CA23 22 0160

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 40 296 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 541 027 du cadastre du Québec, anciennement partie du lot 1 573 805 du cadastre du Québec, situé au 1664, rue de Roberval, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1231228002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 40 296 \$ à des fins de parcs, que le propriétaire du lot 1 573 805 du cadastre du Québec, situé au 1664, rue de Roberval, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot 6 541 027 du cadastre du Québec.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1231228002

CA23 22 0161

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 37 100 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 558 986 du cadastre du Québec, partie du lot 1 437 564 du cadastre du Québec, situé au 1751, avenue Woodland, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1231228003)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 37 100 \$ à des fins de parcs, que le propriétaire du lot 1 437 564 du cadastre du Québec, situé au 1751, avenue Woodland, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot 6 558 986 du cadastre du Québec.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1231228003

CA23 22 0162

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de gainage dans diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, pour des périodes variables de 1 à 11 nuits, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023 (dossier 1238505002)

Attendu qu'en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Considérant que les opérations de chemisage (installation de la gaine) nécessitent une exécution en continu;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de gainage dans diverses rues, à l'extérieur des plages autorisées, pour des périodes variables de 1 à 11 nuits, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1238505002

CA23 22 0163

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, pour des périodes variables de 1 à 2 nuits, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023 (dossier 1239536001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur diverses rues, à l'extérieur des plages autorisées, pour des périodes variables de 1 à 2 nuits, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1239536001

CA23 22 0164

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est du bâtiment sis au 395 à 397, avenue Ash, donnant sur une ruelle verte (dossier 1231228001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est du bâtiment sis au 395 à 397, avenue Ash, donnant sur une ruelle verte;

D'exiger une protection contre les graffitis sur la murale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1231228001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

CA23 22 0165

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - mai 2023 (dossier 1239838001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8°)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1239838001

CA23 22 0166

Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1238062004)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1238062004

CA23 22 0167

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6629, rue Mazarin (dossier 1234824005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Jean-Benoit Bourdeau, architecte, déposés et estampillés en date du 4 avril 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6629, rue Mazarin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1234824005

CA23 22 0168

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau (dossier 1234824007)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Shanie Jalbert-Bossé, architecte, déposés et estampillés en date du 14 avril 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5704, rue Laurendeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.19 1234824007

CA23 22 0169

Approbation des plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 250, rue Sainte-Marguerite (dossier 1238504008)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Owen Rose, architecte, de Rose architecture, déposés et estampillés en date du 19 avril 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 250, rue Sainte-Marguerite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.20 1238504008

CA23 22 0170

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu le 18 avril 2023, relatif à la résolution distincte CA23 220088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest - Zone 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221 (dossier en référence 1227680008) (dossier 1237279002)

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat annonçant le résultat du registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 220088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest - Zone visée 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221.

60.01 1237279002

CA23 22 0171

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu le 18 avril 2023, relatif à la résolution distincte CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571 (dossier en référence 1224334017) (dossier 1237279003)

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat annonçant le résultat du registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au 401, rue des Seigneurs - Zone visée 0390 et zones contiguës 0402 et 0571.

60.02 1237279003

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 44, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023.

Initiales Sylvie Parent